



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 JUILLET 2011

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Début de séance : 19 h 30

Affiché le 15 juillet 2011

1° - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 17 juin 2011.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 17 juin 2011.

2° - Liste des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 11/0076

Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3° - Approbation du changement de destination de l'immeuble sur cour situé 19 rue Victor Hugo en vue de la réalisation d'une crèche collective suite aux enquêtes publiques conjointes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire.

Rapporteur : Mme LEVY-SETTBON

Délibération n° 11/0077

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le changement de destination du bâtiment sur cour situé 19 rue Victor Hugo, acquis par voie d'expropriation, en vue de réaliser un équipement destiné à la petite enfance.

4° - Avis du Conseil Municipal sur le principe d'une nouvelle délégation de service public pour la construction et le fonctionnement d'une crèche rue Victor Hugo.

Rapporteur : Mme LEVY-SETTBON

Délibération n° 11/0078

Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité par 28 voix pour (Groupe Charenton Demain), 4 abstentions (Groupe Réunir pour Changer) et 3 voix contre (Groupe Charenton en Mouvement), le principe d'une délégation de service public pour la construction et le fonctionnement d'une crèche collective au 19 rue Victor Hugo.

Il a autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation, à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public et à entreprendre avec un ou des candidats qui remettront une offre, la négociation des conditions de gestion du service public.

Il a également autorisé Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires.

5° - Election des conseillers municipaux au sein de la Commission d'examen des offres, dite Commission « Loi Sapin », en vue de la délégation d'un service public.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 11/0079

Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité par 32 voix pour (**Groupes Charenton Demain et Réunir pour Changer**) et 3 voix contre (**Groupe Charenton en Mouvement**), la création de la Commission d'examen des offres, dite Commission « Loi Sapin », chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser ces dernières et de rédiger un rapport relatif aux propositions émises.

Cette Commission est présidée par Monsieur le Maire de Charenton-le-Pont ou par son représentant, désigné par arrêté.

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. La Commission est composée des membres suivants :

Titulaires :

- **Liste Charenton Demain**
Monsieur CRON
Madame LEVY-SETTBON
Madame CERTIN
Monsieur TURANO

- **Liste Réunir Pour Changer**
Madame STEFANI

Suppléants :

- **Liste Charenton Demain**
Madame FREYSZ
Madame CAMPOS
Madame LYET
Madame THIERCE

- **Liste Réunir Pour Changer**
Monsieur DEFAYE

Le comptable de la collectivité ainsi que le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes siègent également au sein de cette Commission avec voix consultatives.

6° - Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Charenton-le-Pont.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 11/0080

Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité par 28 voix pour (**Groupe Charenton Demain**) et 7 voix contre (**Groupes Réunir pour Changer et Charenton en Mouvement**), la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le dossier de PLU ainsi approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Charenton-le-Pont - Service Urbanisme - 49 rue de Paris - ainsi qu'à la préfecture du Val-de-Marne - Direction des Relations des Collectivités Territoriales - avenue du Général de Gaulle à Créteil (94000) - aux jours et heures d'ouverture habituelle au public.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département « Le Parisien -Editions du Val-de-Marne » et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune. Elle sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet et après accomplissement de la dernière mesure de publicité.

7° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une Déclaration Préalable pour la construction d'un conduit d'évacuation en façade de l'immeuble situé 49 rue de Paris.
Rapporteur : M. CRON **Délibération n° 11/0081**

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire à déposer une Déclaration Préalable pour la construction d'un conduit d'évacuation en façade de l'immeuble situé 49 rue de Paris.

8° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions constitutives d'un groupement de commandes entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Charenton-le-Pont pour la passation des marchés publics d'assurances de la flotte automobile et de fourniture de carburants.
Rapporteur : M. MIROUDOT **Délibération n° 11/0082**
Délibération n° 11/0083

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de recourir à un groupement de commandes tel que défini à l'article 8 du Code des Marchés Publics, en vue de mener une procédure de mise en concurrence pour l'assurance des flottes automobiles respectives de la Ville Charenton-le-Pont et du Centre Communal d'Action Sociale d'une part et la fourniture de carburants d'autre part. Le Conseil Municipal a dès lors approuvé les conventions constitutives d'un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale.

9° - Promesse synallagmatique pour l'acquisition de la parcelle de 1.112 m² provenant du détachement de parcelles sis 26/26 bis rue Gabriel Péri – 9 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny en vue de la construction de la nouvelle école des Quatre Vents auprès de la SNC Charenton-Gabriel Péri – levée de la condition suspensive relative au permis de construire de ladite école.
Rapporteur : M. BRETILLON **Délibération n° 11/0084**

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des voix exprimées par 28 voix pour (Groupe Charenton Demain) et 7 abstentions (Groupes Réunir pour Changer et Charenton en Mouvement), la levée de la condition suspensive avant le 31 octobre 2011, comme indiqué dans l'article 4 de la promesse synallagmatique signée le 1^{er} décembre 2010 entre la Commune de Charenton-le-Pont et la SNC CHARENTON GABRIEL PERI. Il a autorisé Monsieur le Maire à acquérir le terrain avant l'expiration des délais de retrait administratif de la présente délibération et du permis de construire. L'acquisition du terrain se fera à la somme de 1 712 000 euros.

10° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de récupérer auprès de Monsieur ROUDIERE la somme de 1 200 € au titre des frais exposés dans la procédure judiciaire opposant le sus-nommé à la Ville pour la fermeture administrative du restaurant « Le Saint-Augustin ».
Rapporteur : M. TURANO **Délibération n° 11/0085**

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à récupérer la somme de 1 200 € auprès de Monsieur ROUDIERE au titre des frais engagés dans la procédure judiciaire relative à la fermeture administrative du restaurant « Le Saint-Augustin ».

11° - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Demande d'autorisation de Monsieur Thomas GRENON, Directeur Général du Muséum National d'Histoire Naturelle, en vue d'exploiter un zoo implanté 53 avenue Saint Maurice à Paris 12^{ème}.

Rapporteur : Mlle GAUDELET

Délibération n° 11/0086

Le Conseil Municipal a pris acte, **à l'unanimité**, de la demande d'autorisation présentée par Monsieur Thomas GRENON, Directeur Général du Muséum National d'Histoire Naturelle afin de lui permettre d'exploiter un établissement de présentation au public d'animaux appartenant à la faune sauvage implanté 53 avenue Saint Maurice à Paris 12^{ème} et émis un avis favorable quant à cette demande.

12° - Adhésion de la Ville de Charenton-le-Pont au groupement de commandes pour les services de communications électroniques organisé par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC).

Rapporteur : M. DROUVILLE

Délibération n° 11/0087

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité**, l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques portant adhésion à ce groupement. Il a autorisé Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents et conventions qui interviendront dans le cadre de celle-ci.

13° - Modification du tableau des emplois permanents.

Rapporteur : M. GICQUEL

Délibération n° 11/0088

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, de modifier les emplois permanents ainsi qu'il suit en supprimant :

1 Ingénieur

1 Adjoint technique 1^{ère} classe

3 Adjoints techniques 2^{ème} classe

2 Rédacteurs principaux

1 Rédacteur

1 Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

1 Adjoint administratif de 1^{ère} classe

8 Adjoints d'animation de 2^{ème} classe

1 Educateur de jeunes enfants

1 Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe

1 Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe

1 Puéricultrice de classe normale

Et en créant :

1 Ingénieur principal

4 Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe

3 Rédacteurs chefs

1 Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

1 Adjoint administratif de 2^{ème} classe

7 Adjoints d'animation de 1^{ère} classe

1 Educateur principal de jeunes enfants

1 Auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe

1 Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe

1 Puéricultrice de classe supérieure

14° - Charte de l'agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

Rapporteur : M. GICQUEL

Délibération n° 11/0089

Le Conseil Municipal a adopté, **à l'unanimité**, la charte des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles qui s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2011.

15° - Règlement des frais de déplacement des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la Ville de Charenton-le-Pont.

Rapporteur : Mme GRATIET

Délibération n° 11/0090

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, d'attribuer aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires appelés à effectuer des déplacements temporaires, des indemnités de mission pour frais d'hébergement au taux maximal fixé par arrêté ministériel, soit 60€ par nuitée à ce jour. Les indemnités d'hébergement ne seront versées que pour les déplacements hors d'Ile-de-France, sur justificatifs, si la durée et les horaires de la mission ou de la formation nécessitent que les trajets aller et retour s'effectuent sur des jours différents.

Il a également décidé de rembourser les frais de déplacements temporaires hors de la résidence administrative aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires, ladite résidence administrative englobant la commune de Charenton-le-Pont et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics, sur la base du coût de trajet le moins onéreux en transports en commun et sur présentation des justificatifs. Ce remboursement s'appliquera aux agents en mission ou qui participent à une action de formation d'intégration, de perfectionnement ou de professionnalisation.

Les agents participant à un concours de la fonction publique territoriale hors de leur résidence administrative ou familiale pourront bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement, sur la base du coût de trajet le moins onéreux en transports en commun, sur présentation des justificatifs et dans la limite d'un aller-retour par année civile.

L'indemnité forfaitaire de mission pour un repas s'élève à ce jour à 15,25€. Une réduction de 50% à l'indemnité de mission attribuée aux agents qui ont la possibilité de se rendre dans un

restaurant administratif ou d'être hébergés dans une structure dépendant de l'administration sera appliquée. Dans ce cas, l'indemnité forfaitaire pour un repas sera de 7,62€.

16° - Avenant n° 6 concernant la convention de prise en charge des résidents de la résidence Jeanne d'Albret avec le groupe hospitalier Albert Chenevier/ Henri Mondor dans le cadre du Plan Bleu.

Rapporteur : Mme GRATIET

Délibération n° 11/0091

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 6 à la convention de prise en charge des patients provenant du foyer-logement « Résidence Jeanne d'Albret » dans le cadre du Plan Bleu avec le groupe hospitalier Albert Chenevier / Henri Mondor.

17° - Attribution d'une subvention complémentaire à l'association ALIAJ.

Rapporteur : M. SEGALAT

Délibération n° 11/0092

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, de verser à l'association ALIAJ une subvention complémentaire d'un montant de 124 000 € TTC sur les comptes de l'année 2011.

18° - Attribution d'une subvention d'un montant de 3 500 € à l'association « Vertical' Grimpe Charentonnais - Escalade et loisirs de montagne ».

Rapporteur : M. SEGALAT

Délibération n° 11/0093

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, de verser à l'association « Vertical' Grimpe Charentonnais – Escalade et loisirs de montagne » une subvention d'un montant de 3 500 € sur les comptes de l'année 2011.

19° - Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine communal : Espace Jeunesse.

Rapporteur : Mme FRUAUT

Délibération n° 11/0094

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'occupation du domaine communal « Espace Jeunesse » situé 7 bis quai des Carrières avec l'association ALIAJ.

20° - Subvention clubs sportifs dans le cadre de leur intervention sur le temps scolaire et périscolaire – année 2010/2011.

Rapporteur : Mme CERTIN

Délibération n° 11/0095

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité des voix exprimées par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 abstentions (Groupe Réunir pour Changer)**, de subventionner les associations intervenues dans le cadre scolaire et périscolaire en 2010/2011 de la façon suivante :

- **Temps scolaire**

- Charenton Tennis de table : 4.250 €
- Cercle d'Escrime Henri IV : 3.800 €

- **Temps périscolaire**

- Cercle des Nageurs de la Marne – natation : 3.900 €
- Azur Olympique – athlétisme : 2.600 €

- St-Charles de Charenton – basket ball : 2.600 €
- Judo club de Charenton : 2.600 €
- Cercle d'Escrime Henri IV : 2.600 €
- Cercle des Nageurs de la Marne – volley ball : 2.600 €
- Envol Gymn : 2.600 €
- Charenton Tennis de table : 2.600 €
- Attitude Charenton GRS : 1.300 €

21° - Mise à jour du règlement intérieur des prestations périscolaires.

Rapporteur : M. VAN DEN AKKER

Délibération n° 11/0096

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le nouveau règlement intérieur des prestations périscolaires qui est applicable dès le 1^{er} septembre 2011.

22° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 2 au marché n° 2008/13 de fabrication, conditionnement et livraison de repas et denrées alimentaires pour la restauration scolaire, la résidence des personnes âgées avec mise à disposition de personnel.

Rapporteur : M. BOCCARA

Délibération n° 11/0097

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 relatif au marché n° 2008/13 de fabrication, conditionnement et livraison de repas et denrées alimentaires pour la restauration scolaire, la résidence des personnes âgées avec mise à disposition de personnel.

Point supplémentaire à l'ordre du jour :

23 – Attribution d'une subvention communale exceptionnelle à l'association « Accueil Solidarités Jeunes » (ASJ).

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 11/0098

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de verser à l'Association ASJ une subvention exceptionnelle de 2 200 € sur les comptes de l'année 2011.

Fin de séance : 21h30.